

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2010  
Publication : 28/01/2011

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

  
Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2010 00457

27 DEC. 2010

ARRETE

DA

du

**Portant fixation des prix de journée hébergement 2011 de la Maison d'Accueil Rurale  
pour Personnes Agées (MARPA) de BRECHAUMONT**

**VU** les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et  
notamment l'article 45 ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, la classe 6 nette de la section hébergement est fixée à 341 668 €.

### **ARTICLE 2 :**

Les Prix de Journée applicables à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de BRECHAUMONT sont fixés à compter 1<sup>er</sup> janvier 2011 à :

**46,57 € pour une personne seule avec repas  
65,90 € pour un couple avec repas**

**32,66 € pour une personne seule (repas non compris)  
38,10 € pour un couple (repas non compris)**

**13,90 € Tarif journalier alimentaire**

**57,00 € Tarif Hébergement Temporaire avec repas**

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président en l'absence de Monsieur le Directeur Général Adjoint

  
**Michel CHOCHOY**